

Groupe Boréal inc. — Politique de remboursement des dépenses

En vigueur le 1er janvier 2026.

Article 1 — Principes

Seules les dépenses raisonnables, engagées dans l'exercice des fonctions et appuyées d'un reçu détaillé, sont remboursées. Une note de frais ne peut être approuvée par la personne qui la soumet.

Article 2 — Repas

Repas avec un client : maximum de 75 \$ par personne, taxes et pourboire inclus; le nom du client et l'objet de la rencontre doivent être indiqués. Repas en déplacement sans client : 20 \$ déjeuner, 25 \$ dîner, 40 \$ souper.

Article 3 — Alcool

L'alcool n'est pas remboursé, sauf approbation écrite préalable de la chef de la direction financière.

Article 4 — Hébergement

Maximum de 250 \$ par nuit, taxes incluses (325 \$ à Montréal et Toronto).

Article 5 — Kilométrage

0,68 \$ par kilomètre, sur présentation du registre de déplacement (origine, destination, objet).

Article 6 — Délais

Les notes de frais sont soumises au plus tard 30 jours après la dépense. Une dépense soumise en double est refusée.